

REUNION PUBLIQUE DU 5 MAI 2025

Ordre du Jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

COOPERATION CONVENTIONNELLE

1) Transfert de la compétence « éclairage public » au TE 38

Suite au transfert de la compétence « éclairage public » au TE38, le Conseil municipal doit maintenant délibérer pour déterminer le niveau de maintenance forfaitaire ainsi que la participation financière de la commune.

2) Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'approuver le plan de financement définitif relatif à l'affaire « enfouissement BT - TEL route des Michallons »

Suite à la demande de la commune auprès du TE38 de réaliser l'enfouissement des lignes basse tension et France Telecom sur le secteur des Michallons, le TE38 a fait proposition d'un plan de financement définitif pour un montant de 56.322,00 € TTC.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

3) Budget communal – admissions en non-valeur

Le trésorier de Fontaine a constaté que certaines créances émises sur le budget eau et assainissement entre 2017 et 2023, et non encore réglées à ce jour, étaient inférieures au seuil de poursuites de 100 € par redevable. Aussi, il demande à la commune de bien vouloir admettre ces sommes en non-valeur.

4) Demande auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'un barnum au profit des associations communales

La Région Auvergne Rhône-Alpes propose à certaines communes un dispositif leur obtenir un barnum de qualité de 3m x 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de leur territoire. Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande.

5) Demande auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux d'aménagement de la place du Village pour l'utilisation du bois local

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du village, il est possible de demander une subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour l'utilisation du bois local, à un taux de 20 % du lot « bois ».